

Règlement d'ordre intérieur

Stages ASBL Besace – Antenne de Liège

L'inscription à l'un de nos stages entraîne l'acceptation par les enfants et leur(s) parent(s) – ou la personne investie de l'autorité parentale – du présent règlement d'ordre intérieur.

Chers parents,

Nous vous remercions pour la confiance que vous nous témoignez en inscrivant votre enfant aux stages organisés par l'ASBL Besace.

Nous mettons tout en œuvre pour que votre enfant passe des moments agréables et riches en découvertes durant nos stages. Ceux-ci sont encadrés par des professionnels diplômés et détenteur du Brevet Européen de Premiers Secours (BEPS).

Afin que le stage se déroule le mieux possible pour tous, il est indispensable que chacun respecte les règles suivantes :

Article 1 : Contexte

Le présent règlement s'applique aux stages organisés par l'ASBL Besace - Antenne de Liège, organisation de jeunesse reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Siège social
Avenue de la Toison d'Or, 84-86
1060 Bruxelles
02 500 50 70
asbl@besace.be

Antenne de Liège
Vinâve d'Île, 9
4000 Liège
04 221 00 26
liege@besace.be

Les stages de l'ASBL Besace accueillent les enfants entre 2,5 et 12 ans sans distinction d'origine, de philosophie ou de classe sociale.

Les limites d'âge - minimum et maximum - définies pour chacun des stages doivent être strictement respectées

Les âges requis sont ceux atteints au premier jour du stage. Les enfants sont admis en stage dès 2,5 ans

Article 2 : Horaire.

La journée d'activité débute à 9h00 et se termine à 16h00.

Un accueil gratuit est organisé de 8h00 à 9h00 et de 16h00 à 17h00.

Article 3 : Lieu des stages.

Les stages se déroulent dans les locaux de l'école fondamentale libre Saint-Christophe située place Saint-Christophe n°4 à 4000 Liège.

Des activités extérieures ou excursions peuvent cependant être organisées (les trajets s'effectuant à pied ou en transports en commun) moyennant une information préalable au(x) parent(s) ou personne(s) responsable(s) de l'enfant.

Article 4 : Temps de la sieste

Pour beaucoup de jeunes enfants, le temps de la sieste répond à un besoin physiologique. Un espace adapté et spécifique au repos est mis à la disposition des enfants. Le temps de sieste se fait en respectant un rituel qui rend ce temps rassurant pour tous les enfants (histoires, objets transitionnels, ...).

La sieste n'est en aucun cas « obligatoire » et est proposée tout en respectant le rythme de chaque enfant. Pour les enfants n'éprouvant pas le besoin de sommeil, un espace leur sera réservé où ils pourront s'investir dans des activités calmes.

Article 5 : Droit d'inscription et modalités de paiement.

Le prix pour 5 journées de stage : 60€

Le prix pour 5 matinées de stage : 30€

Aucun supplément ne sera demandé, toutes les activités étant comprises dans ce prix.

Possibilité de réduction de 5€ pour l'inscription de plusieurs enfants d'une même fratrie.

L'inscription se fait via le formulaire d'inscription en ligne prévue à cet effet.

NB : Une fiche d'inscription par enfant.

L'inscription de l'enfant sera effective à partir de la réception du paiement. Merci de procéder au paiement dans les 10 jours ouvrables suivant l'envoi du formulaire.

Nous attirons votre attention sur le fait que le nombre maximum de participants est fixé à 16 enfants. Les priorités seront établies en fonction des dates de réception des paiements.

Le paiement du stage devra obligatoirement nous être parvenu avant le début de celui-ci. Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra pas être accueilli au stage.

Article 6 : Annulation du stage

Par l' ASBL Besace :

L'ASBL se réserve le droit d'annuler le stage en cas de force majeure.

Par le bénéficiaire :

L'annulation de l'inscription d'un enfant à un stage doit se faire, par mail (liege@besace.be), impérativement 2 semaines avant le début de celui-ci. Passé ce délai, il ne pourra plus être annulé sauf motif grave avec certificat ou attestation.

Article 7 : Remboursement du droit d'inscription.

Il sera procédé au remboursement des frais d'inscription dans les cas suivants uniquement :

- maladie ou accident (sur présentation d'un certificat médical),
- circonstances imprévues graves et motivées (justificatif écrit à l'appui),
- annulation du stage par l'ASBL Besace.

Le remboursement sera calculé au prorata des jours de stage non suivis.

Dans tous les cas, à l'exception de l'annulation du stage par l'ASBL Besace, la demande de remboursement et les documents doivent être adressés dans un délai de 10 jours ouvrables à dater de la fin du stage au siège social de l'ASBL (Avenue de la Toison d'Or 84-86, 1060 Bruxelles - 02 500 50 70 - asbl@besace.be).

Article 8 : Attestation fiscale/mutuelle.

Une attestation vous sera fournie le dernier jour du stage.

Article 9 : Repas et collations.

L'/les enfant(s) doivent amener leur pique-nique, leurs boissons et leurs collations chaque jour. Toutefois, dans le cadre de certaines activités, des collations et/ou soupes pourront être offertes aux enfants.

En cas d'allergie(s) ou d'intolérance(s) alimentaire(s), il est impératif d'en informer le personnel d'encadrement du stage et, à tout le moins, d'en faire mention via la fiche médicale remise le premier jour du stage.

Article 10 : Équipements.

Il est recommandé de munir les enfants de tenues confortables et adaptées aux activités de travaux manuels, aux jeux extérieurs et activités physiques ou sportives, de chaussures fermées et confortables, de vêtements adaptés à la météo (vêtements imperméables en cas de pluie, casquette et de crème solaire en cas de journée ensoleillée).

Il est également demandé de prévoir une tenue de rechange complète à laisser sur place.

Si votre enfant est en apprentissage de la propreté, merci de prévoir plusieurs tenues de rechanges, des langes si nécessaires ainsi que sa lotion et ses cotons ou lingettes.

Article 11 : Objets de valeurs et interdits

Il est conseillé de n'apporter aucun jeu, aucun objet de valeur ou de l'argent au stage.

L'utilisation des smartphones et GSM est interdite durant les heures d'accueil et de stage.

L'ASBL Besace décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

En outre, il est formellement interdit d'apporter des objets coupants ou dangereux au stage.

Dans la mesure du possible, il est conseillé d'éviter les bijoux (colliers, bracelets, boucles d'oreilles longues) qui pourraient être accrochés durant les activités.

Si des objets ont été oubliés, ils se trouveront à l'Antenne de Liège de l'ASBL jusqu'aux vacances suivantes. Passé ce délai, tout objet non réclamé sera donné à des œuvres.

Article 12 : Accueil des enfants à besoins spécifiques.

Nous avons à cœur que nos stages soient accessibles au plus grand nombre d'enfants, dans la mesure de nos possibilités. Nous analysons donc chaque situation au cas par cas et tentons d'y répondre positivement s'il nous est possible d'assurer un accueil serein et sécurisé pour chacun.

Article 13 : Assurances et soins médicaux.

Une assurance couvre la responsabilité civile et les accidents corporels des enfants et des encadrants.

Tout accident survenu aux enfants durant le stage fait l'objet d'une déclaration d'accident établie le jour-même.

La fiche médicale reçue avec le mail de validation d'inscription doit impérativement être rendue, dûment complétée et signée, au plus tard le premier jour de participation. L'ASBL décline toute responsabilité dans le cas où les informations reçues se sont pas complètes ou incorrectes.

Sauf prescription médicale, aucun médicament ne sera administré à l'enfant. En cas de nécessité attestée par un médecin, le personnel de l'accueil extrascolaire peut, de façon exceptionnelle, distribuer ou administrer des médicaments prescrits à l'enfant, à condition d'avoir un certificat médical contenant toutes les consignes à suivre.

Néanmoins, le personnel encadrant dispose du matériel de premiers secours (trousse de secours de la Croix-Rouge, sérum physiologique, et pansements) pour soigner les « petits bobos ».

Si un enfant est malade en cours de journée, le(s) parent(s) seront avertis directement par téléphone et, dans la mesure de leurs possibilités, viendra(ont) chercher leur enfant le plus rapidement possible afin d'éviter au maximum le risque d'épidémie et de contagion. Il en ira de même en cas d'accident. En cas de non-réponse et suivant la gravité de l'état de l'enfant, nous pourrions être amenés à faire appel à un médecin ou une ambulance.

Concernant la pédiculose (les poux), la prévention et les soins sont sous la responsabilité des parents. Si l'enfant est porteur de lentes et de poux, il est nécessaire que l'enfant subisse un traitement adéquat.

Les parents vérifieront régulièrement la tête de leur(s) enfant(s) et avertiront l'accueillant (e) au plus tôt le cas échéant. (Développement des mesures à prendre en annexe).

Article 14 : Règles de savoir-vivre.

Les enfants devront avoir un comportement respectueux tant avec leurs condisciples qu'avec le personnel encadrant. Sont de rigueur :

- la politesse et la courtoisie,
- le respect des consignes, des lieux et du matériel,
- la coopération.

Une « charte de vivre-ensemble » sera élaborée avec les enfants en début de stage. Tout comportement ne respectant pas cette charte pourra être sanctionné et, en fonction de la gravité des faits et de leur répétition, pourra aller jusqu'à l'exclusion. La communication avec les parents sera privilégiée afin de trouver des solutions.

Pour rappel, les journées commencent à 9h00 et se terminent à 16h00 (ou 12h pour les enfants inscrits aux matinées). Chaque participant est donc prié de respecter l'horaire. En effet, les retards et départs prématurés lèsent la bonne organisation des activités.

Par ailleurs, il est demandé de reprendre les enfants au plus tard à 17h00 afin de respecter le personnel encadrant. Les retards répétés pourront mener à l'exclusion.

En cas de préoccupation particulière, il est demandé à la personne responsable de l'enfant de s'entretenir en aparté avec le personnel encadrant (et non devant les enfants).

Article 14 : Sécurité.

Si une personne autre que le parent ou responsable de l'enfant vient le rechercher, nous vous demandons de nous en informer au préalable. Sans cette information, aucune personne « étrangère » ne sera autorisée à reprendre un enfant. Le cas échéant, nous nous réservons le droit de contrôler l'identité des personnes.

Article 15 : Protection de la vie privée.

Dans le cadre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), les données personnelles (nom, prénom, adresse postale, n° de téléphone, etc.) du/des parent(s)/responsable(s) et celles de l'enfant seront conservées jusqu'à la délivrance de l'attestation fiscale/mutuelle.

Notre structure accorde la plus haute importance à la protection de la vie privée et le traitement de vos données à caractère personnel.

Celui-ci s'effectue conformément à la législation européenne en la matière.

Cette législation nécessite de vous informer que :

- vous pouvez à tout moment consulter et adapter vos données ;
- nous prenons toutes les précautions strictes requises pour assurer la sécurité de vos données ;
- vos données personnelles ne sont pas communiquées à des tiers à des fins d'usage commercial par ceux-ci.

Dans le cadre de sa mission d'animation et d'encadrement, le personnel de l'ASBL peut être amené à photographier les enfants en stage pendant les activités ou la vie quotidienne pendant toute la semaine. Ces photos sont susceptibles d'être utilisées pour la promotion des activités de l'ASBL. L'inscription au stage entraîne l'acceptation de cette éventualité. Tout stagiaire ou parent de stagiaire peut néanmoins refuser la publication des photos où l'enfant serait identifiable en adressant une demande écrite par mail à liege@besace.be ou en le mentionnant dans la fiche d'inscription.